

La définition d'un « moulin hydraulique patrimonial »

Voir à ce propos la fiche n°60 sur les continuités écologiques et les monuments historiques de l'Eure

Dans le cadre de la mission menée par Alain BRANDEIS et Dominique MICHEL du conseil général de l'environnement et du développement durable (ministère de l'Écologie) intitulée « concilier la continuité écologique des cours d'eau avec la préservation des moulins patrimoniaux, la très petite hydroélectricité et les autres usages » (décembre 2016), les auteurs ont souhaité définir la notion de « moulin hydraulique patrimonial ». Le tableau suivant permet de déterminer (facilement) si un site peut y prétendre. Dans le cas où ce serait le cas, il conviendrait alors de chercher les solutions permettant d'en assurer la préservation au titre du patrimoine.

L'ensemble des critères suivants doit être présent pour qu'un site puisse être qualifié de « moulin hydraulique patrimonial »		
Présence de l'ensemble des ouvrages hydrauliques	seuil	
	bief	
	canal de décharge	
	canal d'amenée	
	canal de fuite	
	vannes	
	...	
Présence de l'ensemble des ouvrages mécaniques qui permettent de comprendre le principe de production de l'énergie et la transmission d'un savoir-faire	roue	
	chambre d'eau	
	meule	
	...	
Présence d'un bâti et d'ouvrages hydrauliques ayant conservé des éléments représentatifs de l'architecture traditionnelle locale	proportion des baies	
	mise en œuvre des matériaux	
	volumétrie du toit	
	système de vannage	
	type de seuil adapté à la rivière	
...		
Restauration ou réhabilitation réalisée ou en projet de qualité		
Pérennité de l'organisation du bâti et des dépendances en lien avec la rivière		

Pérennité des aménagements qui s'inscrivent dans un paysage caractéristique de la vallée	ambiance	
	éléments paysagers remarquables	
	présence d'ouvrages d'art	
	ripisylve	
	...	
Pérennité des aménagements qui ont conservé (ou pourront rétablir)	le bruit de l'eau	
	la roue qui tourne sous l'action de l'eau...	
Pérennité des aménagements qui participent à la mise en valeur de la rivière avec des vannes en état de fonctionnement et des manœuvres régulières permettant une gestion conforme au règlement d'eau ou aux usages locaux		
En outre, cette reconnaissance patrimoniale devrait être conditionnée à la participation du moulin à des projets territoriaux ou activités d'intérêt général :		
projet pédagogique, avec démonstrations à l'appui, culturel, économique, touristique..., inséré dans un circuit	route des moulins, sentiers de randonnée...	
moulins visibles avec leur roue et leurs ouvrages hydrauliques depuis une voie ou accessibles au public certains jours de l'année.		
Par ailleurs, il ne faut pas oublier les questions écologiques :		
Linéaire de remous hydrauliques en amont (partie enoyée)	Car c'est de l'habitat perdu car c'est de la vase (et non des cailloux)	
Hauteur de chute (franchissable ou pas)		
Continuité pisycole et sédimentaire		
Identification de la nuisance écologique		
Identification du contexte pisycole et des espèces qui sont retenues pour les scénarios de frayères		
Participation au mix énergétique		